

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20210923-2021DEC421-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2021

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Demande de subvention auprès du Directeur régional des affaires culturelles pour la mise en œuvre des actions conduites dans le cadre du dispositif d'éducation aux arts et à la culture pour l'année 2021.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection des vice-présidents,
- Vu la délibération n°9 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 donnant délégation au président,
- Vu la délibération n°1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 complétant la liste des délégations au président,
- Vu l'arrêté n°441/2020 donnant délégation à Mme Evelyne CHOUVIER, vice-présidente en charge de la culture,
- Considérant la nécessité de solliciter des subventions pour la mise en œuvre des actions conduites dans le cadre du dispositif d'éducation aux arts et à la culture pour l'année 2021,

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention pour la mise en œuvre des actions conduites dans le cadre du dispositif d'éducation aux arts et à la culture pour l'année 2021, auprès du Directeur régional des affaires culturelles, pour un montant de 50 000€.

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

*Le Président,
- certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Fait à Montbrison, le jeudi 23 septembre 2021

Pour le Président, par délégation,
La vice-présidente en charge de la culture

Evelyne CHOUVIER